

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

---

POLE APPUI TERRITORIAL  
DIRECTION DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE  
Service Soutien Territorial Agriculture et Espaces Naturels

### AMENAGEMENT FONCIER

#### ARRÊTE

Constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier  
de la Commune de CHALIERS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

VU le titre II du livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L121-2, L.121-3, L.121-5, et R121-1 et suivants,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 31 janvier 2025 instituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune de CHALIERS,

VU la délibération du Conseil départemental n°21CD02-11 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

VU l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance en date du 17 mars 2025,

VU la délibération du Conseil municipal de CHALIERS en date du 25 mars 2025,

VU les désignations de la Chambre d'Agriculture en date du 17 mars 2025,

VU la proposition de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du 10 février 2025,

VU la proposition de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 7 février 2025,

VU les désignations du Président du Conseil départemental,

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département,

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La Commission Communale d'Aménagement Foncier de CHALIERS est composée comme suit :

**1/ Président :**

*Titulaire :* - M. Jean-Marie BORDES, commissaire enquêteur

*Suppléant :* - M. Bernard THOMAS, commissaire enquêteur

**2/ Représentant du Conseil Municipal de CHALIERS :**

*Titulaires :* - Mme Bernadette RESCHE, Maire de Chaliers

- M. Jean-Paul PORTAL, Conseiller municipal.

*Suppléants :* - Mme Evelyne MOLHARAT., Conseillère municipale

- M. Thierry ROBERT, Conseiller municipal.

**3/ Exploitants agricoles, propriétaires ou preneurs sur place, désignés par la Chambre d'Agriculture :**

*Titulaires :* - M. Cédric ROLAND  
- M. Ludovic BRONCY  
- M. Lilian GAILLARDON

*Suppléants :* - Mme Cécile COUTAREL  
- M. Joël BRUN

**4/ Propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par le Conseil municipal :**

*Titulaires :* - M. David COUTAREL  
- Mme Laurence SOULLIE  
- Mme Véronique MIGNE

*Suppléants :* - M. Bernard SOULIER  
- M. Gabriel HUGON

**5/ Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :**

*Titulaires :* - M. Daniel ROUSSET, sur proposition de la Chambre d'Agriculture  
- M. Thierry COUTAREL, Président de l'AAPPMA du pays de Saint Flour  
- M. Jérémy NICOT, Chargé de mission Natura 2000 au Parc Naturel Régional d'Aubrac

*Suppléants :* - Mme Marie-Claire TOURETTE, APPMA de Saint Flour  
-

**6/ Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :**

*Titulaires :* - Mme Stéphanie PAULET, Service Soutien Territorial Agriculture et Espaces Naturels,  
- M. Nathalie LACAZE, Service Soutien Territorial Agriculture et Espaces Naturels

*Suppléants :* - M. Julien CHARTOIRE, Chef du Service Soutien Territorial Agriculture et Espaces Naturels  
- M. Xavier BARBEAU, Service Soutien Territorial Agriculture et Espaces Naturels,

**7/ Délégué du Directeur des services fiscaux,**

- Mme Catherine ARNAUD, Centre Départemental des Impôts Fonciers.

**8/ Représentants du Président du Conseil départemental :**

*Titulaire :* - M. Christophe VIDAL, Conseiller départemental délégué à l'agriculture  
*Suppléant :* - M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Conseiller départemental

**9/ Représentant de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée :**

- M. Didier PRAT.

**ARTICLE 2** – Pour l'exercice des compétences prévues à l'article L. 121-5 du Code rural et de la pêche maritime, la commission est complétée par deux propriétaires forestiers de la commune, désignés par le Conseil municipal, qui désigne en outre 2 suppléants ; deux propriétaires forestiers de la commune, désignés par la Chambre d'Agriculture, sur proposition du Centre Régional de la Propriété Forestière (2 suppléants étant en outre désignés par la même procédure) et par un représentant de l'Office National des Forêts si des parcelles relevant du régime forestier sont intéressées par l'opération.

**ARTICLE 3** – Les membres suppléants sont appelés à siéger, soit en cas d'absence du titulaire, soit lorsque la commission doit délibérer sur une réclamation où l'un des membres titulaires est intéressé.

**ARTICLE 4** – Un agent du Conseil départemental est chargé des fonctions de secrétaire de la commission.

**ARTICLE 5** – La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

**ARTICLE 6** – Madame la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission, affiché en mairie de CHALIERS et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Aurillac, le **11 MARS 2025**

Le Président du Conseil départemental,

The image shows a blue ink signature of Bruno FAURE. To the right of the signature is the official seal of the Département du Cantal, which features a central figure holding a staff and a hat, surrounded by the text 'DÉPARTEMENT DU CANTAL' and a star at the top.

Bruno FAURE